

Compte rendu de séance

Séance du 15 Décembre 2020

L' an 2020 et le 15 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu exceptionnel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, DOUBLIER Jean-Armand, MARTINEZ Christophe, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 10/12/2020

Date d'affichage : 10/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BESNARD Chantal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Aide Sociale - D_2020_029

Vote redevance d'occupation du domaine public GRDF 2020 - D_2020_030

Vote adhésion médecine préventive CDG45 - D_2020_031

ERRATUM DELIBERATION D_2020_028 Tarifs concessions cimetièrre de Bricy - Mise à jour règlement municipal du cimetière - D_2020_032

Vote renouvellement convention culturelle extra-communale - D_2020_033

Aide Sociale

réf : D_2020_029

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des affaires sociales s'est réunie le jeudi 19 novembre 2020 à la mairie de Bricy afin d'étudier une demande d'aide sociale.

Vu l'obligation pour raison médicale de M. et Mme LAMBERT de mettre leur enfant Noé LAMBERT au sein d'une école spécialisée « René Guy Cadou » sur Orléans depuis la rentrée de septembre 2020.

Considérant que la ville d'Orléans considère l'enfant Noé LAMBERT comme habitant hors commune,

Considérant que les familles hors secteur ne peuvent bénéficier de l'application du quotient familial

Vu le tarif de restauration scolaire appliqué par la commune d'Orléans pour les familles hors commune s'élevant à 5.73€, soit un coût par semaine de 22.92€ (5.73x4)

Considérant que si l'enfant Noé LAMBERT fréquentait l'école de Bricy, le prix du repas serait de 3.60€, soit un différentiel de 2.13€

Vu la demande d'aide sociale faite par M. et Mme LAMBERT sise 15 Place de la Mairie à Bricy,

Vu les justificatifs financiers présentés par la famille

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après proposition de la commission des affaires sociales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** une participation d'aide financière à la famille LAMBERT concernant les frais de restauration de leur enfant Noé LAMBERT à compter du 1er décembre 2020.
- **OCTROIE** une participation à hauteur de 80% du différentiel, soit une aide de 1.70€ sur les 2.13€ pour l'année scolaire 2020/2021 et ce à compter du 1er décembre 2020.
- **REPARTIT** donc le paiement des 5.73€ de la façon suivante :
 - 4.03€ à régler par la famille
 - 1.70€ payés par la commune de Bricy
- **PRECISE** que le paiement des 1.70€ pris en charge par la Commune de Bricy sera réglé directement à la société SOGERES – 21 Rue Anthelme Brillat Savarin – 45064 Orléans Cedex 2 - après réception d'une facturation de leur part.
- **PRECISE** que la demande de renouvellement de cette aide devra obligatoirement se faire à chaque nouvelle année scolaire par la famille, et ce afin d'être de nouveau délibéré en conseil municipal au vu des justificatifs fournis par la famille.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote redevance d'occupation du domaine public GRDF 2020

réf : D_2020_030

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à savoir

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation du domaine public

communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

La RODP 2020 pour la commune de Bricy se décompose donc de la façon suivante :

$$(0.035 \times L + 100) \times CR$$

$$\text{Soit } (0.035 \times 1952 + 100) \times 1.26$$

La redevance 2020 s'élève donc à un montant de 212€.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

- **DECIDE** d'appliquer les règles conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote adhésion médecine préventive CDG45

réf : **D_2020_031**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes,

Entendu que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2021 et se poursuit jusqu'au 31 décembre de cette même année. Elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

- 1 DECIDE** d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- 2 AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Questions diverses :

- Intervention M. BALAH Saïd - Pays Loire Beauce

M. Saïd BALAH, conseiller municipal, présente un point de la réunion du Pays Loire Beauce qui s'est déroulée le 12 octobre 2020, notamment sur la modification des statuts du bureau, à savoir 19 membres au lieu de 17 et 7 vices-présidents au lieu de 6, mais également sur le programme leader et Climat énergie.

- Chocolats des anciens

Mme Monique BEAUPERE, Adjointe au Maire, et Vice-Présidente de la commission des affaires sociales, informe le conseil municipal qu'au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, le traditionnel repas des anciens qui se déroule le 1er dimanche de février et qui convie les personnes de 65 ans et plus est annulé.

Toutefois, la commission des affaires sociales a décidé d'offrir à ces personnes une boîte de chocolat de la façon suivante :

- Une boîte de 450g pour les personnes seules au prix de 15,08€ au nombre de 25
- Une boîte de 600g pour les couples au prix de 19,91€ au nombre de 28

Le coût total s'élève à 1024€. Les colis seront distribués par l'agent technique et seront accompagnés d'une carte avec un mot de la commune.

- Bulletin municipal

Mme Monique BEAUPERE informe le conseil municipal que le bulletin municipal est en cours de réalisation. La commission communication et informations municipales a décidé cette année de faire un parallèle entre aujourd'hui et hier.

Mme BEAUPERE précise que la maquette a été réalisée par M. Christophe MARTINEZ, conseiller municipal, membre de la commission communication, les articles écrits par les membres de la commission et la mise en page par elle-même.

Plusieurs associations n'ont pas encore rendu réponse pour leur article, c'est pourquoi au vu du délai les bulletins ne pourront être distribués dans les boîtes aux lettres que début janvier.

- Drive Auchan

Le conseil municipal est informé que le Drive Auchan mis en place au niveau de l'entrée de la base fonctionne très bien. Après renseignement auprès de l'adjudant chef PELLUCHON de la BA123, il n'est malheureusement pas possible de chiffrer les clients provenant de la commune de Bricy ou ceux de la Base Aérienne.

Le service sera temporairement suspendu durant les vacances de Noël.

- Décorations de Noël

Monsieur le Maire présente ses remerciements à la commission des décorations de Noël pour leur travail de décorations. La guirlande a permis de décorer le sapin à l'entrée du village, de restaurer l'étoile sur le mur de l'école, de décorer les arbres devant l'église ainsi que le chalet de tennis ou a également été installé un sapin offert gracieusement par M. Luc GASNIER, administré de la commune.

Les guirlandes ont été installées à l'aide d'une nacelle. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a de très bons retours sur les décorations et notamment sur la mise en avant du sapin de l'entrée du village.

M. Julien BIDAULT, membre de la commission décorations de Noël précise qu'il faudrait prévoir la prochaine réunion au printemps pour les décorations de Noël 2021.

- Outillage agent technique

Monsieur Michaël CORMIER, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que les outils pour l'agent technique ont été achetés, à savoir 1 échelle, 1 ponceuse à tête pivotante et 1 meuleuse d'angle pour un coût total de 839€.

Il précise également que M. Dominique DUVALLET, a effectué et validé sa formation CACES.

- Trottoirs Rue de la Plaine

Monsieur CORMIER, informe le conseil municipal que dans la continuité des travaux effectués Chemin de la Bouvellerie, des trottoirs en calcaire ont été créés Rue de la Plaine par l'entreprise FOUCHER pour un coût de 6 240€ HT.

- Cimetière

M. Michaël CORMIER, informe le conseil municipal de la satisfaction des habitants quant à l'entretien du cimetière et félicite l'agent technique.

- Thèmes prévisionnels Commission Voirie, Travaux et Sécurité

Le conseil municipal est informé que la commission Voirie, Travaux et Sécurité va se réunir afin d'aborder les points suivants :

- Allée Impasse de l'Etang

Suite à plusieurs demandes de riverains un devis a été demandé afin de refaire l'allée piétonne au bout de l'impasse de l'Etang. Le devis s'élève à un montant de 2 500€ HT

- Remplacements détecteurs sécurité incendie

Les détecteurs actuellement en place datent d'environ 15 ans et il est donc indispensable de procéder à leur changement. Des devis seront présentés à la commission.

- Chauffage Temple

Il est rappelé au conseil municipal les problèmes rencontrés avec le système de chauffage actuel de la salle du Temple.

Comme vu lors de précédents conseils municipaux, des devis ont été demandés, 3 devis compris entre 4 500 et 5 000€ seront présentés à la commission.

- Mât drapeau

2 devis ont été demandés afin d'étudier la mise en place d'un mât devant la mairie, afin d'y mettre le drapeau de la France et de l'Europe. Les devis sont de 350 et 800€ et seront présentés à la commission.

- Vente presbytère

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le notaire est en possession des papiers afin de procéder à la vente du presbytère.

Toutefois, il est demandé à la commune de transmettre un titre de propriété afin de finaliser les documents. Monsieur le Maire reprendra contact avec le notaire, car la commune ne dispose d'aucun document officiel, le presbytère étant revenu de droit à la commune lors de la loi des séparations de l'église et de l'Etat.

- Echange terrain

La signature chez le notaire concernant l'échange de terrain entre la commune de Bricy et les conjoints Boucher / Bonnamy aura lieu le 19 janvier 2021. Les frais d'acte pour la commune s'élèveront à 2 000€.

- Lotissement Rue des Fauchettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt du Permis d'Aménager de MDB Promotion, un courrier leur a été adressé le 17 novembre, afin de leur demander d'apporter des modifications à leur dossier, celui-ci ne répondant pas aux termes prévus lors du RDV de M. Garzandat avec M. Le Maire et ses Adjoints. Monsieur le Maire reviendra vers le conseil pour les tenir informés de la suite du projet.

- Logement 802 Grande Rue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est toujours en attente du devis de M. POUILLAIN, concernant l'éventuelle installation d'une chaudière à gaz au logement sise 802 Grande Rue. Il est également toujours en attente du retour de l'étude réalisé par Gaz de France.

- Convention déneigement

En raison de la vente du tracteur de la commune, Monsieur le Maire souhaite passer une convention avec des agriculteurs de la commune en vue d'assurer les interventions de viabilité hivernale. A cet effet, Messieurs Jean-Damien PERDEREAU, Frédéric PICAULT, Marc PERDEREAU et Jean-Armand DOUBLIER ont été conviés en mairie afin d'échanger avec monsieur le Maire sur les conditions de la convention.

Etaient présents à cette réunion Messieurs Jean-Damien PERDEREAU, Marc PERDEREAU et Jean-Armand DOUBLIER. Vu l'exposé de Monsieur le Maire, seuls Messieurs Jean-Damien PERDEREAU et Jean-Armand DOUBLIER ont accepté de signer une convention applicable à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 1 an. Pour ces interventions ils seront rémunérés par la commune à hauteur de 65€ par heure. La lame sera fournie par la commune, et l'assurance de la commune prendra en charge tout accident pouvant intervenir.

- Plaque monument aux morts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une restauration de la gravure de la plaque sur le monument aux morts devait avoir lieu. Malheureusement, le mauvais état de la plaque est plus important que prévu et il n'est malheureusement pas possible. C'est pourquoi un nouveau devis a été demandé à l'entreprise CHAU afin de savoir ce qui peut être réalisable.

- Visite Madame Caroline JANVIER

Au vu du contexte sanitaire lié au COVID-19 la visite de Mme Caroline JANVIER est annulée. Monsieur le Maire est en attente d'une nouvelle date de la part de son cabinet.

- Association Village avec Emprise Militaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association est en train de mettre en place des démarches administratives afin de permettre aux communes touchées par une emprise militaire sur leur territoire de pouvoir récupérer une petite partie de taxe foncière de 0.10 centimes d'euro par habitant. Des actions sont en cours notamment à Bourges et l'association est donc en attente afin de pouvoir comminuer à ce sujet.

- Problème Internet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'armoire téléphonique à l'entrée du village va être changée et espère que cela permettra une amélioration du débit internet.

Concernant la fibre les gaines sont déjà posées dans le village, mais le raccordement n'est pas prévu dans l'immédiat par le département.

Monsieur le Maire interpellera Mme Pauline MARTIN, Conseillère Départementale, à ce sujet afin de pouvoir bénéficier de plus de renseignements.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22h10

En mairie, le 04/02/2021
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU